

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 octobre 2025**

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le 29/10/25

ID : 026-212601249-20251027-DEL\_2025\_072-DE

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 21 octobre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (18) :** Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

**Absents ayant donné pouvoir (5) :** Christiane PERALDE pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Daniel IMBERT, Christine JARGEAT pouvoir à Marie-Claire FAURE, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON.

**Absents (3) :** Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.  
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 9 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**

**DEL-2025-072) ASSUJETISSEMENT A TVA ACTIVITE LOCATION DE SALLES  
DOMAINE DES CLEVOS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** les dispositions du Code Général des Impôts (CGI) en matière d'assujétissement à la TVA, notamment son article 256,

**Considérant** que les recettes issues du service de locations de salles du Domaine des Clévos, constituent une activité entrant dans le champ d'application de la T.V.A. et que la commune ne souhaite pas bénéficier du régime dit de la « franchise en base » prévu à l'article 293 B du CGI.

**Madame le Maire précise** que les recettes perçues au titre de ces activités (hors subventions de fonctionnement) sont soumises à T.V.A. et corrélativement, l'ensemble des dépenses (de fonctionnement et d'investissement) en lien avec ces opérations imposables ouvrent droit à déduction de la T.V.A. par voie fiscale dans des conditions de droit commun.

**Madame le Maire rappelle** que l'activité de location de salles du Domaine des Clévos est actuellement exercée en régie directe par la Commune.

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **D'OPTER** pour l'assujétissement au régime fiscal de la TVA, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, pour les dépenses et recettes du Domaine des Clévos à Etoile Sur Rhône.
- **D'APPROUVER**, à titre dérogatoire dans l'attente de la création d'un budget annexe, la création d'un service à TVA au sein du budget principal de la commune, pour comptabiliser les opérations comptables soumises à TVA.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le 29/10/25



ID : 026-212601249-20251027-DEL\_2025\_072-DE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale, le Service des Impôts des Entreprises (SIE de Valence) et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ETOILE SUR RHONE

Le 27 octobre 2025

Le Maire,

Françoise CHAZAL